

<b>DEPARTEMENT DU CALVADOS</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>
<b>Commune d'Amfreville</b>	<b>ARRETE MUNICIPAL 2020/35</b> <b>Prescrivant l'Enquête Publique du Plan Local</b> <b>d'Urbanisme (Arrêt projet révision)</b>

**Le Maire de la Commune d'AMFREVILLE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les article L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;  
Vu la délibération en date du 27 Février 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme  
Vu la délibération en date du 16 Décembre 2019 du Conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme (en cours de révision) ;  
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme, en cours de révision, soumis à l'enquête publique ;  
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;  
Vu la décision en date du 15 Juin 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Hubert SEJOURNÉ, commissaire enquêteur.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Objet et dates de l'enquête. Révision du plan local d'Urbanisme**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme, en cours de révision, de la commune de Amfreville pour une durée de 39 jours, à compter du Mardi 22 Septembre 2020 au Vendredi 30 Octobre 2020.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Amfreville aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision du plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 2 : Principaux points de révision du Plan Local d'Urbanisme**

- Intégrer les dernières évolutions réglementaires (Grenelle, ALUR, Macron, décrets...)
- Prendre en compte des évolutions territoriales et leurs conséquences réglementaires (changement de SCOT)
- Amorcer une nouvelle étape de développement en adaptant l'urbanisation afin de soutenir la croissance démographique et de pallier au vieillissement de la population observé ;
- Assurer un développement durable du territoire communal en privilégiant la densification et l'extension du bourg et en facilitant les circulations douces inter-quartiers et la desserte des nouvelles zones d'habitat ;
- Redéfinir les emplacements réservés pour :
  - ✓ Développer le réseau de circulations douces (liaisons piétonnes et/ou cyclables)
  - ✓ Renforcer la sécurité sur le réseau viaire de la commune (RD 514, Rue du bac du port, entée sud-est du bourg)
  - ✓ Garantir l'extension du cimetière
  - ✓ Permettre une meilleure gestion du stationnement sur la commune.
- Travailler en collaboration avec la commune voisine de Bréville-les-Monts sur les possibilités de dessertes et de liaisons nouvelles entre les deux territoires et la mutualisation et des équipements publics.
- Préserver les espaces agricoles ouverts du plateau et du versant, le patrimoine naturel, les paysages et la biodiversité : prairies humides des marais de la basse vallée et de l'estuaire de l'Orne, coteaux boisés du hameau de l'Ecarde, ceinture bocagère du Bourg d'Amfreville
- Valoriser le patrimoine bâti communal constitué notamment de grands corps de fermes insérés dans le centre bourg.

### **ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur SEJOURNÉ Hubert, Ingénieur retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Caen.

Monsieur SEJOURNÉ Hubert siègera à la mairie de Amfreville où toutes les observations doivent lui être adressées.

### **ARTICLE 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Amfreville, du Mardi 22 Septembre 2020 au Vendredi 30 Octobre 2020 inclus (soit 39 jours), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, (le lundi de 13h30 à 15h30, les mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 16h00 à 18h00) et consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête publique.

Il sera également mis en place :

- un registre dématérialisé permettant la consultation du dossier d'enquête publique et les observations transmises.
- Ainsi qu'une adresse mail : [enquete-publique-2063@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2063@registre-dematerialise.fr) ou vous pourrez adresser vos observations.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2063>

Les observations ou propositions du public relatives au projet de PLU faites par courrier adressé au commissaire enquêteur doivent parvenir à la Mairie avant la clôture de l'enquête.

### **ARTICLE 5 : Recueil des observations du public**

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de révision du PLU de la commune de Amfreville à la mairie de Amfreville, le Mardi 22 Septembre 2020 de 9h00 à 12h00, le Mardi 29 septembre 2020 de 14h00 à 17h00, le Lundi 5 Octobre 2020 de 9h00 à 12h00, le Samedi 17 Octobre 2020 de 9h00 à 12h00 et le Vendredi 30 Octobre 2020 de 14h00 à 18h00

### **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de trente jours Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de trente jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

### **ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

La copie du rapport et des conclusions sera déposée en Mairie et adressée à la Sous-Préfecture du Calvados pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de remise du rapport définitif du commissaire enquêteur. Après l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par une délibération du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 8 : Mesure de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu et la durée de l'enquête, sera publié en caractères apparents avant le lundi 7 septembre 2020 dans les deux journaux suivants : « Ouest-France » et le « Pays d'Auge » et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Cet avis en format A2 sera affiché notamment à la Mairie de Amfreville, publié par tout autre procédé en usage dans la commune (site internet de la commune « [www.amfreville.fr](http://www.amfreville.fr) » et page Facebook « Amfreville14 »).

**ARTICLE 9** : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Calvados

Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à AMFREVILLE, le 31 Juillet 2020

**Le Maire,**  
**Xavier MADELAINE.**

